

# Le bureau du parlement absout un élu de la Cour des comptes

**INSTITUTIONS** • Sur des conflits d'intérêts, l'organe du parlement se contente de déclarations signées par les magistrats il y a 15 jours.

JÉRÔME CACHIN

Le Bureau du Grand Conseil vaudois ne veut pas se pencher sur la participation passée de Jean-Claude Rochat à la Fondation Promojazz, qui gère la cave à jazz subventionnée Chorus, à Lausanne. Jusqu'en septembre 2009, ce magistrat à la Cour des comptes était resté membre du conseil de cette fondation puis en avait conservé un droit de signature à deux jusqu'en mai 2010, apparemment sans que ses quatre collègues n'en soient conscients. Il avait présidé Promojazz depuis sa création en 1996, jusqu'en 2008 (notre édition du 7 août).

Le problème, c'est que cette participation, dès 2008, n'était pas conforme aux règles d'incompatibilité fixées par la Loi sur la Cour des comptes. Parce qu'elle est subventionnée, une telle fondation est dans le «champ de contrôle» de la Cour. Y appartenir est en principe illégal quand on est magistrat à la Cour des comptes. Il s'agit d'écarter tout conflit d'intérêts possible.

## Le rôle du gendarme

Le Bureau du Grand Conseil, qui est le gendarme de la Cour des comptes, a été sollicité par deux députés UDC en juin, Fabienne Despot et Pierre-Yves Rapaz. Une enquête disciplinaire pouvait être lancée par le bureau pour examiner la participation du radical Jean-Claude Rochat à la fondation en charge de la cave à jazz Chorus. D'après la loi, un magistrat qui «porte atteinte à la dignité de sa charge ou enfreint les devoirs» est passible de sanctions. La moindre est l'avertissement, la pire est la destitution. Entre deux, les amendes sont possibles, jusqu'à 5000 francs.

Dans sa séance du 17 juin, le bureau avait déjà choisi de ne pas ouvrir d'enquête. Il avait seulement demandé à l'ensemble des cinq magistrats de la Cour des comptes de cosigner une déclaration selon laquelle ils se conformaient désormais à la loi sur la



Pour la nouvelle présidente du Grand Conseil vaudois, la libérale Claudine Wyssa, «l'affaire est close». R. SCHLAEFLI/ASL/RS

Cour des comptes, et notamment avec ses règles d'incompatibilité.

## La moindre des sanctions est l'avertissement, la pire est la destitution

A la mi-août, ce n'est pas une seule déclaration signée des cinq magistrats ensemble que le bureau a reçue, mais cinq déclarations signées par chacun des cinq magistrats. Selon nos informations, ils ont en effet considéré que cela n'avait pas de sens de signer, à cinq, cette déclaration. En revanche, ils ont estimé qu'ils pouvaient s'enga-

ger chacun pour soi. Pas d'unisson à cinq, mais un refrain identique des cinq à la suite, autrement dit.

## Double casquette

«L'assurance a été demandée qu'ils soient en règle aujourd'hui», explique la nouvelle présidente du Grand Conseil vaudois, la libérale Claudine Wyssa. Et les faits appartenant au passé? La double casquette conservée jusqu'à récemment par Jean-Claude Rochat n'intéresse pas le bureau du parlement: «Il s'agit d'un élément en marge de la loi», concède la présidente, «mais il n'a jamais porté à conséquence.» Conclusion: le bureau a confirmé jeudi dernier la décision prise avant les vacances d'été. «Le bureau a déjà décidé le 17 juin qu'il n'engagerait pas d'en-

quête», résume Claudine Wyssa. Dans la lettre aux deux députés UDC que Claudine Wyssa a signée lundi au nom du bureau, la conclusion est limpide: «Le bureau a pris acte de ces déclarations et considère donc que l'affaire est close». Le bureau passe l'éponge, il pardonne, il excuse.

Fabienne Despot, en revanche, ne compte pas en rester là: «Nous allons réécrire au bureau pour lui rappeler notre demande de lancer une enquête disciplinaire. Nous voulons qu'un expert indépendant soit nommé, que son enquête le mène auprès de l'autorité de surveillance des fondations.» La députée de Vevey juge lacunaire la réponse du bureau: «Ils ne nous expliquent pas en quoi une enquête serait superflue.»